

Je prie instamment les aspirants aux diplômes qui doivent se présenter à la prochaine session du Bureau de m'envoyer LE PLUS TOT POSSIBLE leur demande d'admission, accompagnée de tous les documents requis. Tout candidat en règle recevra une carte d'admission à l'examen.

On voudra bien faire recommander les lettres contenant de l'argent et l'on est prié de ne pas envoyer de timbres-poste pour payer le droit d'examen.

En ayant l'obligeance de se conformer fidèlement aux instructions qui précèdent, les aspirants aux diplômes faciliteront l'ouvrage très considérable que nécessite l'organisation des examens et ils me rendront par là même un service signalé.

J.-N. MILLER,

Secrétaire du Bureau central des examinateurs catholiques.

Rectification

A la page 45 de la livraison de *L'Enseignement Primaire* du mois de septembre 1903, remplacer le nom de Mlle M.-Amanda Pouliot par celui de Mlle M.-Emilie Rioux. Cette dernière a obtenu le diplôme d'école élémentaire pour le français avec distinction.

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique

Nous accusons réception du *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique* de la province de Québec, pour l'année scolaire 1902-03. Dans la prochaine livraison, nous reproduirons le rapport du Surintendant, et nous donnerons en même temps un résumé des tableaux statistiques qui l'accompagnent. Nous publierons aussi la liste des instituteurs et des institutrices qui ont mérité la prime.

Plusieurs inspecteurs d'écoles, dans leur rapport, ont bien voulu mentionner *L'Enseignement primaire* d'une manière toute sympathique. Nous les en remercions très sincèrement.

Nouvel Inspecteur d'écoles

M. Théophile Beaulieu, inspecteur des écoles du comté de Témiscouata depuis 1887, a donné sa démission pour cause de maladie. Il vient d'être remplacé par notre distingué collaborateur, M. Henri Nansot. M. Nansot enseigne à Québec, dans les écoles sous le contrôle des commissaires, depuis 1885. Il y a donc vingt ans que cet instituteur français demeure parmi nous. Il est muni du brevet d'inspecteur depuis quelques années déjà. On sait que les instituteurs qui aspirent à l'inspection doivent subir un examen sévère devant un bureau nommé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Le gouvernement choisit ensuite les inspecteurs d'écoles parmi ceux que le Comité catholique (ou protestant, suivant le cas) a ainsi pourvu d'un certificat de capacité. Cette fois, le choix du gouvernement est tombé sur M. Nansot. Nous sommes convaincu que notre confrère saura remplir ses nouvelles fonctions avec zèle et intelligence. Ses connaissances pédagogiques sont très étendues, et l'expérience qu'il a acquise durant sa longue carrière d'instituteur lui sera très utile. M. Nansot est bien connu du personnel enseignant. Les études qu'il publie dans notre revue sont appréciées à leur juste valeur par les personnes du métier. Et la part qu'il a prise aux Conférences pédagogiques données chez les Dames Ursulines de Québec, en 1902, a révélé ses